

## ARRETE N°139/R/23

(1/5)

### AUTORISANT LA FETE LOCALE DU 18 AU 20 AOUT 2023

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

*VU la demande formulée par Madame MONTES DE OCA, Présidente du Comité des Fêtes de Grabels, en vue d'organiser la fête locale, les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 août 2023,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,*

*VU le Code Pénal,*

*VU le Code de la Santé Publique concernant les débits de boissons temporaires notamment les articles L3334-2 et L3321-1,*

*VU le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges,*

*VU le Décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif à la mise en place des services d'ordre pour les organisateurs des manifestations sportives, récréatives et culturelles,*

*VU l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 1980 modifié par arrêté préfectoral du 6 juin 1980 relatifs aux bals publics,*

*VU l'arrêté Préfectoral du 25 avril 1990 modifié par arrêté Préfectoral du 12 juillet 1990 relatifs à la lutte contre le bruit, l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices,*

*VU l'arrêté Préfectoral n° 2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 portant réglementation générale des débits de boissons dans le département de l'Hérault,*

*VU la circulaire du 02 avril 2009, rappelée le 22 mai 2023 de Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Région Languedoc Roussillon relative à la sécurité lors des fêtes votives,*

*VU la réunion de concertation préalable entre la Brigade Territoriale de gendarmerie de Saint-Gély-du-Fesc et le Maire de Grabels en date du 03 juillet 2023,*

*VU l'arrêté municipal n°113/R/10 portant interdiction de consommation d'alcool et dispositions particulières sur le domaine public,*

**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la Commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de la Fête locale, et plus particulièrement toutes dégradations ou infractions commises sur le site de la fête locale : Parking Jean Ponsy, Place des Anciennes Ecoles, rue de la Mosson et les rues où se dérouleront les encierros,

**CONSIDERANT** qu'ils déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, dont copie de l'attestation d'assurance déposée en Mairie, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune de Grabels

**ARRETE N°139/R/23**  
**(2/5)**

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des passants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION :**

Le Comité des Fêtes de Grabels, représenté par Madame MONTES DE OCA en qualité de Présidente est autorisée à organiser la Fête locale les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 août 2023 sur le parking Jean Ponsy, ainsi que dans les rues du centre du village.

- Le stationnement sera strictement interdit du jeudi 10 août 2023 à partir de 8h00 au dimanche 20 août 2023 : Parking Jean Ponsy,
- Le stationnement sera strictement interdit du mercredi 16 août 2023 jusqu'au dimanche 20 août 2023 : Rue de la Mosson (partie haute), Rue du Presbytère jusqu'au croisement place de la Fontaine, Rue de l'Eglise, Impasse de l'Eglise, Place Paul Chassary.
- La circulation sera interdite du vendredi 18 août au dimanche 20 août 2023 : Parking Ponsy, Rue de la Mosson et Allée des Platanes.
- La circulation sera également interdite : rue de l'Eglise, impasse de l'Eglise, place Chassary, rue du Presbytère pendant le déroulement des encierros du vendredi 18 au dimanche 20 août 2023 à partir de 18h00 jusqu'à minuit.

Les autres activités prévues au programme de la fête locale se dérouleront Parking Jean Ponsy et rue de la Mosson et/ou de la rivière pour les concours de pétanques.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la mise en place de la scène et des forains, le parking Jean Ponsy pourra être interdit aux stationnements dès le jeudi 10 août 2023 à partir de 8h00. Au vu du programme, des panneaux de signalisations seront installés afin de préserver la sécurité des personnes physiques. Des déviations seront également mises en place par les services techniques municipaux et les services de Montpellier Méditerranée Métropole pour permettre une certaine mobilité aux administrés. Des panneaux d'information seront implantés à chaque entrée de Grabels afin d'informer toute personne venant sur la commune, de l'organisation d'encierros.

**ARTICLE 3 :** Durant cette période, Madame MONTES DE OCA, Présidente du Comité des Fêtes a sollicité, une demande préalable à la Police Municipale d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de troisième catégorie (<18°). Les bouteilles de verre sont à proscrire. Les organisateurs devront assurer la collecte des débris divers. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'ivresse publique et l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Le comité des fêtes, sous sa responsabilité pourra faire appel à des forains pendant le déroulement de cette manifestation, à charge pour lui de vérifier les déclarations et assurances de ces exposants. La commune décline toutes responsabilités

**ARTICLE 4 :** Une animation musicale est autorisée en partenariat avec le comité des fêtes : le vendredi 18 août par le DJ GUEUL, le samedi 19 août Stef KONSTANT et DJ DMC, le dimanche 20 août 2023, de 21h00 à 01h00 sur le parking Jean Ponsy.

(3/5)

**ARTICLE 5 : DEROULEMENT :**

*Les diverses festivités s'effectueront selon le programme officiel déposé en Mairie de Grabels :  
Les heures de fin de soirées dansantes sont fixées à 1h00. La fermeture de la buvette est fixée à 1h00.*

*Ces horaires devront être impérativement respectés.*

**ARTICLE 6 : PROGRAMME DES FESTIVITES :**

*Des « encierros » sont prévus du vendredi 18 août 2023 au dimanche 20 août 2023 de 21h00 à 21h45 par la Manade du soleil.*

*L'Association « Los pétancaires » organisera des concours de pétanques, tous les jours de la fête du vendredi 18 au dimanche 20 août 2023 à partir de 15h00 sur le parking Jean Ponsy.*

*Apéritif d'ouverture offert par la municipalité de Grabels cours Charles Flottes, le vendredi 18 août 2023 à 19h00 et le dimanche 20 août apéritif offert par le comité des fêtes de 12h00 à 13h00.*

*Le samedi 19 août 2023 à 19h00 soirée moules frites proposée par le comité des fêtes. Le dimanche 20 août 2023 à 13h00 une restauration sur place paëlla sera prévue par l'association USG Tambourin.*

*Le samedi 19 août : Tempête de neige proposée par le comité des fêtes.*

*Soirées dansantes tous les soirs de la fête de 21h00 à 1h00.*

**ORGANISATION DES ENCIERROS**

**ARTICLE 7 :** *Des « encierros » sont prévus du vendredi 18 août 2023 au dimanche 20 août 2023 entre 21h00 et 21h45, la circulation des personnes et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues et places suivantes : Rue de l'Eglise, Impasse de l'Eglise, Place Paul Chassary, Rue du Presbytère (au croisement de la Place de la Fontaine), de 17h30 à 22h30.*

*Les accès au circuit empruntés par les animaux seront totalement fermés par des barrières de type « beaucairoises » au niveau des rues qui le desservent, ainsi que les îlots mis en place pour que les spectateurs puissent assister en toute sécurité aux animations. Toute personne qui se trouvera dans l'espace délimité pour les « encierros » sera considérée comme participante volontaire à la manifestation. Elle engagera de ce fait sa propre responsabilité en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers.*

**ARTICLE 8 :** *Un signal sonore de type « bombe » annoncera le début et la fin des « encierros ». Une information efficace par l'apposition de panneaux et par diffusion de messages par haut-parleurs en plusieurs langues (3 minimum) devra être mise en œuvre pour permettre aux spectateurs de prendre conscience du danger représenté par les animations taurines.*

(4/5)

**ARTICLE 9 :** *Sont interdits sur le parcours et pendant les « encierros », toute utilisation de farine, feux, cartons, projectiles divers, pétards, containers et barrières, et tout obstacle en général, ainsi que tout mauvais traitement aux animaux (mutilation, coup, jets de projectiles...).*

*Il est demandé aux attrapeurs de respecter les règles élémentaires de ce genre de manifestation, de ne pas lâcher les bêtes dans les rues à l'extérieur du périmètre de « l'encierro ».*

*Le comité des fêtes devra s'assurer que le manadier soit détenteur d'une assurance responsabilité civile et licencié à la FFCC. Copie des attestations correspondantes devra être remise à l'autorité municipale avant les manifestations sans quoi l'animation ne pourra avoir lieu.*

*La présence sur les lieux du Manadier ou de son représentant est obligatoire en qualité de gardien responsable des animaux intervenant dans la manifestation.*

**ARTICLE 10 :** *Durant ces manifestations, le comité des Fêtes prévoit aux abords immédiats en particulier une ambulance – Ambulance Concorde - Vailhauquès (04.67.59.43.43) Le comité des fêtes fait appel à la société HSG – Montpellier (07.65.22.06.71) avec 3 agents pour sécuriser le site et assurer le filtrage des participants de 21h00 à 2h00 du matin.*

**ARTICLE 11 : FORAINS**

*Il est expressément défendu aux étalagistes, marchands forains, limonadiers, débits de vins, vendeurs de comestibles, ainsi qu'aux saltimbanques, bateleurs, chanteurs et autres personnes de professions ambulantes analogues autres que ceux prévus par le comité des fêtes, de stationner sur le territoire de la Commune sans une permission écrite de l'autorité municipale.*

*L'installation des forains retenus se fera conformément au plan d'installation dressé par la Commune et le comité des fêtes sous contrôle de la police municipale, charge au comité des fêtes de s'assurer des autorisations nécessaires (responsabilité civiles... etc.)*

*Un passage de sécurité traversera tout le site de la Fête de façon à faciliter l'accès aux véhicules de lutte contre l'incendie et de secours.*

**ARTICLE 12 : SECURITE**

*Tout au long du déroulement de la fête, il appartient à la commune de veiller scrupuleusement à la stricte application de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1990, concernant **l'interdiction de tir de pétards et des artifices divers**, et relatif à la lutte contre le bruit. **Il est interdit aux stands forains de proposer des pétards, des artifices divers et des bouteilles.***

*La zone de rassemblement sur le site de la fête sera interdite :*

- à toute personne en possession de bouteille de verre,
- à toute personne en possession de boisson alcoolisée de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe,
- à toute personne accompagnée d'un chien, même tenu en laisse.

**ARTICLE 13 :** *Afin d'améliorer la sécurité de la fête votive et réduire les risques d'incident ou d'accident, la rue de la Mosson ainsi que l'allée des Platanes seront interdites à la circulation et au stationnement de 14h30 à 2h00 du vendredi 18 au dimanche 20 août 2023. L'accès de la résidence Hermet se fera exclusivement par la rue de la Rivière. Des barrières interdisant l'accès à la rue de la Mosson par le bord de la rivière seront mises en place et la barrière pompier sera fermée de 14h30 à 02h00.*

Les riverains ayant à se déplacer durant ces horaires devront stationner en dehors du site. Seuls les véhicules de secours et d'intervention y auront accès. Les riverains seront informés de ces mesures par flyer.

**ARTICLE 14 :** La commune tiendra compte des seuils imposés par les consignes de sécurité et les dérogations afférentes en ce qui concerne les personnes admises sur le parking Ponsy.

Le branchement des appareils électriques de sonorisation et divers se fera sur les coffrets prévus à cet usage, à l'exclusion de tout autre branchement.

Afin de permettre un bon déroulement des soirées dansantes et des activités annexes, un éclairage minimum sera assuré en permanence sur le site.

**ARTICLE 15 :** La Mairie prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance et de secours avec information préalable au Préfet et à la Gendarmerie. Ce dispositif prend la forme d'une coordination entre le Maire et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Gély-du-Fesc élaborée en réunion préparatoire en date du 03 juillet 2023.

La police aura toutes opportunités et veillera à l'application du présent arrêté. En cas d'accident, rixe, tumulte, etc.... il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. Leurs reprises éventuelles ne se feront que sur avis des forces de police et sur ordre de Monsieur le Maire ou de son représentant.

**ARTICLE 16 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gély du Fesc et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 17 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-garrigues
- Au Chef de Service de la Police Municipale

Fait à Grabels, le vendredi 21 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

